



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction Générale
des Territoires et de la Mer
Réf : PRIE/PRN/RN/2020/N°

Cayenne, le 30 novembre 2020

Service Prévention des Risques et Industries
Extractives
Unité Prévention des Risques Naturels

**Commission départementale
des risques naturels majeurs
Compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020**

Participants

- A.R.S.	Mme Michèle HO-A-CHUCK
- B.R.G.M.	M. Frédéric TRONEL
- C.C.D.S.	M. Magloire ADELSON
- C.C.O.G.	M. Bernard BRIEU
- C.C.O.G.	Mme Christine BELANGER
- C.T.G.	M. Mécènes FORTUNE
- D.G.T.M.	M. Raynald VALLEE
- D.G.T.M.	M. Franck GOURDIN
- D.G.T.M.	Mme Natacha CHRISTIN
- D.G.T.M.	Mme Nicaise RENE
- D.G.T.M.	M. Phourinhean SAROEUN
- D.R.F.I.P.	Mme Gisèle PALIN-REGALADE
- E.P.F.A.G.	M. Nicolas DURUPT
- E.P.F.A.G.	M. Pierre-Olivier RICHARD
- Fédération Guyane Nature Environnement	M. Samy LFITI
- Grand Conseil Coutumier	M. Bruno APOUYOU
- Météo France	M. Philippe ALIAGA
- Préfecture	Mme Marie-Christine ZEYMES
- Préfecture	M. Teddy BRET
- Rectorat	M. Jean-Joël DECHESNE
- <u>Mairies</u>	
*Cayenne	M. Eric VERNET
* Rémire-Monjoly	M. Dominique EVEQUE
* Kourou	Mme Raïssa JUDICK
<u>Absents excusés</u>	
- Comité des assureurs de Guyane	
- C.A.C.L.	
- Chambre d'agriculture de la Guyane	

Le présent compte-rendu n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des éléments présentés en séance, mais se contente d'en faire un résumé et de consigner les remarques et questions des participants. Le diaporama présenté en séance est transmis aux membres de la commission par courrier électronique et consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>

Tél : 0594 29 51 49

Mél : nicaise.rene@developpement-durable.gouv.fr

Direction Générale des Territoires et de la Mer de la Guyane, rue Carlos Fineley, CS 76 003 – 97 306 Cayenne CEDEX

Monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, préside la CDRNM et ouvre la séance à 15h05.

Il rappelle les événements très marquants que le département a connus en avril-mai 2020 et rappelle que toutes ces catastrophes doivent conduire à une réflexion et à des actions collectives de la part de chacun des acteurs du territoire. La commission départementale des risques naturels majeurs est le lieu propice pour mener ce type de réflexion autour des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Il invite chacun des participants à un tour de table pour se présenter.

Monsieur Mécènes FORTUNE, Vice-président de la Collectivité Territoriale de Guyane, fait savoir qu'il se réjouit de pouvoir participer à la commission, qui constitue une première pour lui. Il reconnaît que le sujet des risques est important pour le développement et l'aménagement du territoire en toute sécurité.

Madame Natacha CHRISTIN, Cheffe de l'unité Prévention des risques et Industries Extractives au sein de la DGTM de Guyane rappelle les grandes lignes relatives à la CDRNM (composition, mission, objectif, ...), ainsi que la notion de risque majeur. Les services dédiés à la gestion des risques naturels au sein de la DGTM sont aussi présentés.

Madame Natacha CHRISTIN informe que le principal sujet à l'ordre du jour est le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), 2^e cycle. Une introduction sur ce plan est faite : c'est un document stratégique à l'échelle du bassin hydrographique, opposable à l'administration et à certaines décisions. Il est révisable tous les 6 ans. Ce document définit des orientations-cadre relatives à la politique de gestion des risques d'inondations en Guyane mais n'a pas pour objet de programmer des actions opérationnelles (c'est le rôle d'un PAPI

I – La Directive Inondation – Cycle 2

M. Phourinhean SAROEUN, chargé de mission risques naturels et ouvrages hydrauliques à la DGTM reprend les grandes lignes de la Directive inondation. Le législateur prévoit pour le second cycle un réexamen et une mise à jour, si nécessaire, des documents du premier cycle. Pour rappel, les documents liés à la mise en œuvre de cette directive sont :

- l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) → La mise à jour a été réalisée au travers d'un addendum en octobre 2018.
- la liste des Territoires à Risques Important (TRI) → en Guyane, il n'y a pas eu de nouveau territoire défini comme TRI.
- les cartographies des TRI → pas de changement pour le 2^e cycle.
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) → document à l'étude actuellement. La révision du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), vise à définir de nouveaux objectifs pour la période 2022-2027.

Le calendrier de cette révision est présenté, avec une fin de travaux prévue en mars 2022.

II – Bilan du PGRI 1e cycle

Avant de continuer sur le sujet de la révision, *Mme Nicaise RENE, Chargée de mission risques naturels et information préventive à la DGTM*, fait un bref récapitulatif des actions qui ont été engagées sur le département, depuis la sortie du PGRI 1e cycle. Les objectifs sont au nombre de 5 pour 16 dispositions. La présentation est faite par disposition.

M. Raynald VALLEE fait remarquer que la disposition 16 qui prévoit le développement de la coopération avec les pays transfrontaliers (Brésil, Suriname) a été mise en œuvre lors de la conférence Bio-Plateaux qui s'est tenue en 2019. Cette conférence n'est pas une opération 'one-shot', ponctuelle et sans suite. C'est plutôt une occasion pour les différents territoires de pouvoir travailler ensemble et constituer un réseau de correspondants.

Il est important aussi de noter que le représentant surinamais qui est intervenu à la conférence fait partie du nouveau gouvernement, ce qui doit faciliter la poursuite des réflexions et actions.

Mme Raïssa JUDICK, Cheffe du Pôle Aménagement et Urbanisme à la Mairie de Kourou, demande des précisions sur le périmètre couvert par l'Observatoire de la dynamique côtière⁽¹⁾ présentée dans le bilan de la disposition 2 – approfondir la connaissance des risques littoraux.

M. Frédéric TRONEL, Directeur du BRGM de Guyane, indique qu'il vient de prendre son poste et qu'il ne connaît pas entièrement le périmètre mais qu'il peut assurer que les plages d'Awala-Yalimapo, de Kourou et de l'Île de Cayenne y sont incluses. Il explique combien la dynamique des bancs de vase est exceptionnelle en Guyane.

Mme Raïssa JUDICK, interroge sur la prise en compte dans le périmètre de l'observatoire, de la zone des roches, à l'embouchure du fleuve de Kourou.

M. Frédéric TRONEL propose de répondre après avoir pris l'attache de ses collaborateurs.

Toujours dans le cadre de l'amélioration de la connaissance des risques littoraux - disposition 2, M. Philippe ALIAGA, Directeur de Météo France en Guyane, informe sur le projet SEAGUY⁽²⁾ et les installations de marégraphes.

III – PGRI 2^e Cycle

Madame Natacha CHRISTIN se charge de la présentation des données liées à la révision du PGRI, dans le cadre du 2^e cycle de la Directive inondation. Le projet de document a été transmis en amont de la commission, aux participants, pour permettre un échange plus nourri et plus concret sur les objectifs et dispositions prévus dans le PGRI 2^e cycle.

En introduction, Mme Natacha CHRISTIN informe sur la portée juridique du document, le lien permanent avec les documents d'orientation tels les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), etc. L'impact du PGRI sur les schémas de cohérence territoriale (ScoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) est aussi présenté.

M. Raynald VALLEE fait savoir que les services de la DGTM pourront tout à fait se déplacer auprès des collectivités pour leur présenter les modalités de prise en compte les données du PGRI dans leurs documents stratégiques. Il invite les collectivités présentes à ne pas hésiter à faire appel à la DGTM pour mieux appréhender la mécanique entre ces documents opérationnels tels PLU, SCOT et les servitudes qui vont les impacter.

Ensuite, une présentation par objectif et disposition est assurée par Mme Natacha CHRISTIN.

Objectif 1 – Aménager durablement les territoires et réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondations

Cet objectif vise à concilier les risques et l'aménagement du territoire.

*** Disposition 1 – Développer la connaissance sur la vulnérabilité des territoires, en portant une attention particulière aux réseaux et aux établissements sensibles**

La connaissance des réseaux qui circulent sous nos sols est d'une importance capitale mais malheureusement défailante. Il est donc proposé au travers du PGRI, de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur ces réseaux et d'améliorer la connaissance sur l'exposition et la vulnérabilité de ces réseaux et équipements sensibles.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE prend en exemple, le projet d'envergure pour notre territoire qui est celui du futur réseau de transport en commun – Le TCSP. Les travaux préliminaires liés à ce projet ont fait ressortir une méconnaissance du réseau souterrain. La C.A.C.L. entend justement lancer un schéma

directeur des réseaux sur son agglomération pour pallier et ainsi disposer d'informations plus complètes de son territoire.

M. Frédéric TRONEL demande des précisions sur la notion d'équipements sensibles. Il aimerait savoir s'il s'agit d'équipements ou d'établissements sensibles type ERP.

Mme Natacha Christin répond en indiquant qu'il faut comprendre équipements au sens large, tant au niveau des réseaux, équipements que bâtiments. Elle continue en rappelant les intempéries du 2^e trimestre 2020 qui ont occasionné une submersion de la RN1 au niveau de la commune de Macouria et qui ont engendré une coupure des réseaux. Il est donc important de connaître l'état initial des réseaux avant de prétendre pouvoir améliorer la vulnérabilité.

M. Raynald VALLEE approuve en rappelant qu'on dénombre 980 ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du réseau routier national et qu'il est donc important de connaître nos réseaux pour être en capacité d'affronter toute coupure.

*** Disposition 2 – Mobiliser et accompagner l'ensemble des acteurs locaux vers la réduction de la vulnérabilité**

La vulnérabilité c'est l'affaire de tous, tant du côté des collectivités que du côté État et cette disposition fait apparaître la notion de marché groupé pour la réalisation de diagnostics. L'objectif étant de mutualiser les actions pour avoir une meilleure force de frappe sur les différents quartiers soumis au risque d'inondation.

La réduction de la vulnérabilité passe aussi par une meilleure connaissance des mécanismes de financement que l'État met à disposition des privés.

Les mesures de prescriptions de travaux qui peuvent être inscrites dans les PPR est de même prévue dans ce PGRI. Ces règles peuvent bénéficier selon un certain taux, de financement État et devraient être mieux connues.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE continue sur ce sujet et présente les axes de financements qui sont possibles si le PPR prescrit des travaux obligatoires sur l'existant. Il montre bien que s'il n'y a aucune prescription dans le PPR, les travaux ne pourront pas bénéficier d'un financement sur le FPRNM. Cette préconisation fera l'objet de discussions État /Collectivité pour la mise en œuvre de ces prescriptions ou non sur les PPR du département.

M. Jean-Joël DECHESNE demande si les établissements scolaires font partie des équipements sensibles.

Mme Natacha CHRISTIN répond par l'affirmative et spécifie que les établissements scolaires qui se trouvent en zones inondables font partie des cibles privilégiées dans l'effort de réduction de la vulnérabilité.

*** Disposition 3 – Intégrer le principe de prévention des inondations dans l'aménagement**

Cette disposition est un gros pilier du PGRI. Le classement des zones inondables doit être le plus adapté possible. L'interdiction de construire dans les zones inondables rentre dans cette disposition. Elle rappelle le principe réglementaire d'interdiction de construire dans les zones d'aléas forts et d'inondations fréquentes.

Toutefois, le principe de prévention des risques devrait permettre de concilier prévention et utilisation de zones ponctuellement inondables, pour des projets de parcs, jardins publics ou espaces ludiques dédiés aux familles.

Questions/avis :

Mme Raïssa JUDICK signale que plusieurs zones de la commune sont malheureusement inondables. La collectivité ayant des besoins de développement et les habitants s'installant d'eux-mêmes déjà dans les zones agricoles et inondables, quelle marge de manœuvre reste-t-il à la commune ? Si l'on reste dans une logique d'interdiction d'aménagements dans les zones inondables, la collectivité se trouve complètement acculée.

Mme Natacha CHRISTIN comprend parfaitement cette problématique et indique qu'il faut reconnaître que la politique de prévention des risques se durcit de plus en plus. Les principes qui étaient de l'ordre de la doctrine jusqu'à récemment, sont maintenant inscrits dans le Code de l'Environnement et sont donc devenus réglementaires. On ne peut les ignorer.

Néanmoins, il y a encore des marges de manœuvre, notamment dans les zones impactées par l'aléa ruissellement pluvial, où il est encore possible moyennant une garantie de mise en œuvre de travaux hydrauliques qui garantissent un bon écoulement des eaux sans aggravation du risque ni en amont ni en aval, d'autoriser des programmes d'aménagements. Il sera donc possible de faire évoluer le règlement, ce qui permettra de libérer du foncier. Évidemment, ce n'est pas un blanc-seing, il faudra que les études et travaux soient pertinents et réduisent réellement la vulnérabilité de la zone.

M. Raynald VALLEE rappelle que la réalisation d'un PPR prend en compte tant l'altimétrie du terrain que les enjeux et aléas. Les modélisations des données Lidar donnent déjà des informations très importantes sur les données de risques. La concertation avec la commune permet de croiser les aléas et les enjeux pour définir le zonage du PPR et le règlement. Cependant, face à une zone inondable la réponse toute faite du remblaiement est souvent une mauvaise idée parce qu'elle peut aggraver le risque sur une autre portion de la zone. La solution idéale reste les programmes d'actions de prévention des risques d'inondations (PAPI) qui permettent à l'échelle globale du bassin d'évaluer le risque et de prévoir les aménagements nécessaires pour une vraie réduction du risque. De plus, un PAPI ouvre des possibilités de financement non négligeables pour des travaux d'envergure. Il incite fortement les communautés de communes à s'inscrire dans la réalisation de leur programme d'actions.

Le PGRI prévoit dans l'intégration du principe de prévention des inondations, la révision des PPR. Les PPR de Guyane sont anciens, une démarche de révision est en cours actuellement pour les PPR de l'Île de Cayenne, Kourou, Macouria. Celui de Saint-Laurent du Maroni est en phase d'achèvement. C'est une démarche lourde et longue à mettre en place, qui se fait dans le temps.

Mme Natacha CHRISTIN demande aux collectivités de ne pas hésiter à faire remonter leurs difficultés quant à l'application des règlements des PPR. Cet échange apportera une certaine clairvoyance aux services de l'État, sur la situation des communes par rapport aux PPR. La commune d'Awala-Yalimapo a fait cette démarche récemment, suite aux dernières submersions, où elle nous a fait savoir que des évolutions devraient être envisagées sur le PPRL de la commune. Sa demande a été prise en compte par le service risques de la DGTM et des acquisitions Lidar vont bientôt être lancées dans la zone.

La révision de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) rentre dans la gestion du risque d'inondation pour les communes qui n'ont pas de PPR en vigueur. L'atlas présente une cartographie des connaissances de l'aléa de façon globale. En Guyane, l'Atlas date de 2005 et constitue une base pour éclairer les communes et les orienter dans le développement de leurs communes. La révision se fera en trois phases : première tranche la zone Ouest, la deuxième sur la zone Est et pour finir les communes du centre comme Montsinnery-Tonnegrande par exemple. Les secteurs seront ciblés bien évidemment.

*** Disposition 4 – Accompagner la montée en compétence des acteurs de l'urbanisme**

Cette disposition du PGRI met en exergue l'accompagnement que l'État veut apporter aux services instructeurs. L'État élabore des PPR pour réglementer les zones à risques, cependant il faut reconnaître qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut parfaitement intégrer les risques dans son zonage et son règlement, et ainsi être suffisant au titre de la prévention des risques naturels.

La formation des services instructeurs sur le thème des risques peut-être aussi un bon levier dans la gestion des risques. Comme indiqué pour la disposition précédente, *Mme Natacha CHRISTIN* reconnaît que les PPR peuvent être certaines fois difficiles à appréhender et elle attend justement des collectivités qu'elles fassent remonter leurs besoins dans l'application du droit des sols et dans la mise en œuvre des règlements des PPR sur leur territoire. C'est une réflexion que les communes sont invitées à mettre en œuvre pour créer une cohésion entre services instructeurs et services risques de l'État. Compréhension des PPR, compréhension des PGRI, compréhension des éléments qui peuvent jouer dans le refus d'un projet, ce sont des notions que l'État est prête à partager au travers d'une formation auprès des services instructeurs des communes.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE appuie ce projet du PGRI et invite les communes à s'inscrire dans cette démarche de partage d'informations.

Objectif 2 – Allier gestion des risques et préservation des milieux naturels

Cet objectif vise à allier la gestion des risques à la préservation des milieux naturels aquatiques.

**** Disposition 5 – préserver les écoulements et la capacité de stockage naturel des cours d'eau***

Plusieurs leviers pour avancer dans la préservation des milieux naturels :

- Poursuite de l'inventaire des zones humides et la cartographie des champs d'expansion de crues,
- Préservation et restauration des champs d'expansion de crues par le maintien de la capacité d'écoulement naturel des cours d'eau en garantissant l'inconstructibilité dans ces zones,
- Interdiction de mise en œuvre de remblais en zone inondable. Évidemment s'il n'est pas possible de réaliser un projet sans remblaiement, l'obligation de compensation dans le cadre de la Police de l'eau devra être mise en œuvre,
- L'entretien des cours d'eau et des criques, nécessaire pour préserver les capacités d'écoulements et les enjeux environnementaux.

Questions/avis :

M. Magloire ADELSON Chargé d'aménagement du Territoire et coordinateur Station Nautique de la Communauté de Communes des savanes, demande si un travail a déjà été entrepris avec les services de l'établissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane (EPFAG) sur les Opérations d'intérêt National (OIN), notamment l'OIN de Kourou qui se situe en zone inondable et dont les remblaiements seront certainement nécessaires.

Mme Natacha CHRISTIN répond par l'affirmative et indique qu'effectivement les services de l'État travaillent aux côtés de l'EPFAG sur les dossiers liés aux OIN. Concernant le sujet des remblaiements, ils sont à éviter absolument. Mais si le remblaiement ne peut être évité, la procédure de compensation sera mise en œuvre. Cependant, elle fait savoir que des échanges ont lieu avec l'EPFAG pour définir une doctrine d'aménagement qui n'aggrave pas le risque dans la zone de l'OIN.

M. Raynald VALLEE confirme la relation constante qui existe entre les services de l'État et l'EPFAG sur ces sujets. Les OIN de Guyane comprennent 24 zones et le travail de concertation et d'échanges entre les parties, permettra d'éviter que la population qui sera installée dans ces zones ne se retrouve impactée. C'est vraiment dans une perspective de protection de la population et des collectivités que ce travail est mené. Le risque est pris en compte dans tous les projets d'aménagements.

Objectif 3 – Approfondir la connaissance pour définir des stratégies de prévention efficaces et priorisées

Cet objectif vise à approfondir la connaissance des fonctionnements hydrauliques, des cours d'eau, des estuaires, etc.... du territoire.

**** Disposition 6 – Consolider la connaissance des mécanismes à l'origine d'une inondation***

Une inondation c'est un phénomène qui va être généré par la concomitance d'un certain nombre d'autres phénomènes tels que la pluviométrie, la question des sols dans leur perméabilité ou non, le ruissellement pluvial, etc.

Pour approfondir cette connaissance il est nécessaire d'avoir les bons instruments de mesure de façon à disposer d'un niveau suffisant de données.

Exemple :

- La question des stations pluviométriques. La Guyane en compte 8 sur l'Île de Cayenne. 3 stations sont automatisées, d'autres stations vont bientôt faire l'objet d'une automatisation. Toutefois, les pluies en Guyane sont des phénomènes violents, importants et très localisés. Donc une pluie peut survenir entre

deux stations de mesure. Pour la zone non instrumentée, ce sera alors une donnée qui ne sera pas collectée. Ainsi, la connaissance sur la pluviométrie réelle n'est pas complète et pour certains quartiers on ne sait pas si l'inondation est due à la pluie ou aux défauts du réseau. C'est un sujet sur lequel le PGRI prévoit qu'une instrumentation serait nécessaire. Des pourparlers sont en cours avec le ministère pour obtenir les fonds nécessaires en vue de l'acquisition de nouvelles stations sur le territoire de la C.A.C.L., dans le cadre du PAPI.

- la question des réseaux limnimétriques et débitmétriques est aussi posée. Le territoire déborde de petits bassins versants, sur lesquels la connaissance de leur fonctionnement est inexistante. Ces cours d'eaux ne disposant pas de station de mesure qui permettrait de connaître les hauteurs d'eaux qui y circulent. Une instrumentation à l'avantage de mettre à disposition des données qui servent à mieux jauger le risque dans les zones concernées.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE présente l'intérêt des PAPI sur la gestion des inondations. Le premier axe d'un PAPI porte sur la connaissance et la conscience du risque, notions très importantes au vu du manque de données sur le territoire.

*** Disposition 7 – Améliorer la connaissance des risques littoraux**

Cette disposition veut pousser la réflexion sur la connaissance des risques littoraux et l'instrumentation à améliorer. Pour exemple le PGRI incite à prévoir l'installation de marégraphes et de houlographes. Les projets Guyaclimat⁽³⁾ et l'Observatoire de la dynamique côtière sont déjà des premiers outils qui poussent les réflexions sur le thème de la connaissance des risques littoraux.

*** Disposition 8 – Développer la cartographie des risques**

Cette disposition vise à améliorer la gestion de crise au travers d'une cartographie des risques. On souhaiterait donc pouvoir multiplier la cartographie des zones inondables sur plusieurs périodes de retour. Les PPR sont modélisés pour des événements retour centennal. L'idée est d'agir de même mais pour des périodes retours plus larges de façon à mieux éclairer les décisions des gestionnaires de crise.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE reconnaît que la mise en place de ce type de cartographie apportera une aide à la décision lors des périodes de vigilance au Centre Opérationnel départemental (COD). Plus la période de retour est élargie, mieux on appréhende le risque et plus la décision est facilitée.

M. Philippe ALIAGA, chef du centre météorologique de Guyane apporte des informations complémentaires sur le projet Guyaclimat, dont l'objectif est de prévoir l'évolution de la pluviométrie en Guyane. Il reconnaît que la prise en compte du changement climatique est importante puisqu'il joue un rôle dans les phénomènes climatiques. D'ailleurs les pluies qui se sont déversées sur le territoire au 1^{er} semestre 2020, en sont déjà une preuve qu'il ne faut pas aliéner.

M. Frédéric TRONEL interroge sur les moyens de prévisions dont dispose Météo-France en Guyane.

M. Philippe ALIAGA indique qu'au niveau de l'observation, deux systèmes essentiels existent :

- Un réseau de 30 stations de mesure automatisées sont installées sur tout le territoire, mais malheureusement très localisées.
- Un radar météo permet de couvrir une zone plus large contrairement aux stations qui sont localisées. Cependant en Guyane, Météo-France n'exploite pas son propre radar mais par une convention signée avec le Centre Spatial Guyanais (CSG), il lui est possible de recevoir les données recueillies sur le radar du CNES. Ce radar couvre toute l'Île de Cayenne, Kourou, soit environ 80 à 100 km autour de la zone d'installation.

*** Disposition 9 – Capitaliser les informations suite aux inondations (REX)**

Cette disposition rentre dans le cadre du retour d'expérience. La valeur d'un retour d'expérience est celle de pouvoir caractériser les inondations vécues, d'évaluer leur périmètre, les dégâts occasionnés, les problématiques de gestion de l'évènement. Pour exemple, on s'interroge actuellement sur les mécanismes à mettre en place pour déclencher rapidement des prises de vues par drones dans les zones inondées de façon à recueillir des données géoréférencées sur l'inondation. Les données recueillies permettront ainsi de mieux cartographier le risque et de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de la zone concernée.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE remarque que ces images drones sont intéressantes, surtout si on les capitalise par un travail collectif entre partenaires. Une mutualisation existe déjà avec les photos que possède l'EPFAG. Il ajoute que les retours d'expérience sont des réunions qu'il faut monter rapidement dès la fin de la crise, en vue d'une évaluation de ce qui a marché ou non. Ainsi des ajustements ou améliorations pourront être mis en œuvre lors de la prochaine crise.

Objectif 4 – Anticiper efficacement la crise et renforcer la culture du risque dans le cadre d'une résilience intégrée des territoires

Cet objectif vise à concilier les risques et la gestion de crise.

*** Disposition 10 – Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux**

Consiste à favoriser les dispositifs d'alerte sur les bassins versants non surveillés par l'État. Cette disposition interroge sur l'instrumentation, le calage des seuils de vigilance, l'organisation de la chaîne d'information entre tous les acteurs pour une amélioration de l'alerte, collectivement.

*** Disposition 11 – Mettre en place des cartes de ZIP et des cartes d'échelle de risques**

L'idée que porte le PGRI c'est celle de multiplier la cartographie et la modélisation du risque pour différentes périodes de retour, de façon à disposer de suffisamment de données pour aider à la décision. Différente d'une carte d'échelle de risque qui elle concerne les bassins qui ne sont pas jaugés, les cartes de zones d'inondations potentielles (ZIP) permettent l'association d'une hauteur d'eau sur une station à une zone inondable sur un secteur. Ces cartes seront par exemple mises en œuvre sur le Maroni, lieu qui dispose d'un réseau de stations, suivi par l'État au niveau de la cellule de veille hydrologique CVH. Ce travail de cartographie sera lancé avec le concours de la CVH.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE informe que les connaissances sur le fleuve Maroni sont vraiment des données qui aident à comprendre les mécanismes hydrauliques du fleuve tant en situation d'étiage qu'en situation de crue.

M. Bernard BRIEU interroge sur la prise en compte de la baisse du niveau d'eau du fleuve Maroni au regard du grand chantier de détournement de cours d'eau, prévu par le gouvernement surinamais. Ce projet aura des conséquences certaines sur le niveau d'eau du Maroni.

M. Raynald VALLEE informe qu'il n'a pas d'information sur ce chantier. Le partage de l'information est régulier entre le département et le voisin surinamais, toutefois il sera pris attache de la cellule diplomatique en préfecture, afin d'obtenir des précisions sur l'état d'avancement de ce projet.

M. Bernard BRIEU informe que le projet a été présenté au dernier conseil du fleuve de 2019.

M. Raynald VALLEE rappelle que le Conseil du fleuve est une instance qui permet d'échanger entre les autorités et les populations, sur tous les sujets susceptibles d'impacter la vie des habitants du Maroni ou de l'Oyapock. Le 12^e Conseil du fleuve Maroni s'est tenu en avril 2018 et des réunions techniques ont été organisées en 2019.

*** Disposition 12 – Anticiper l’organisation des secours par la réalisation de plans de gestion de crise**

Le PGRI prévoit la mise en œuvre d’actions quant au respect pour les communes de leurs obligations réglementaires, au travers des plans communaux de sauvegarde, des affichages et pose de repères de crues. Il est aussi prévu d’inciter les entreprises, les installations classées et l’ensemble des établissements à réaliser leur plan de continuité d’activité pour leur permettre d’être préparés en cas de crise.

*** Disposition 13 – Développer la culture du risque**

Action phare du PGRI 1e cycle. Pour le second PGRI les points mis en exergue :

- la question des remblais : au-delà de la communication et des échanges que l’on peut avoir avec les acteurs de l’aménagement, il y a la question des pratiques individuelles. Il est important de communiquer aussi à l’échelle du grand public sur ces sujets des pratiques liées aux constructions d’habitats.
- Communiquer auprès des professionnels sur les notions de gestion de crise, d’alerte, des mesures de protection.
- Réfléchir à la réalisation d’un guide sur les techniques de prévention (atardeaux, étages refuges auprès des professionnels de la construction, etc...)

Objectif 5 – Accompagner la mise en place d’une gouvernance des risques d’inondation intra-territoires et transfrontaliers

*** Disposition 14 – Gérer le risque d’inondation à l’échelle du bassin de risques**

La problématique des inondations ne peut être vue à la parcelle. Pour être efficace, le PGRI entend mettre l’accent sur la nécessaire prise en compte du risque à l’échelle du bassin de risque, de façon à porter des projets d’aménagements qui respectent le fonctionnement hydraulique global du territoire et contrôler leur impact potentiel.

Dans le cas du risque littoral, le travail devra être mené au niveau de la cellule hydrosédimentaire, toujours à l’échelle du bassin.

*** Disposition 15 – Accompagner les collectivités dans l’exercice de la compétence GEMAPI**

La GEMAPI c’est la compétence relative à la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La question soulevée par le PGRI concerne la méthode d’accompagnement à prévoir pour les collectivités, ceci au niveau des agglomérations. Sachant que côté État, il est clair que le meilleur outil c’est la mise en place d’un PAPI, qui permettra de disposer de fonds conséquents pour des actions globales sur tout le territoire de la communauté.

Questions/avis :

M. Raynald VALLEE rappelle que sans PAPI pas de financement sur la prévention ou la protection des inondations. Le PAPI c’est un levier à actionner pour mieux évaluer le risque dans la globalité du territoire et pour disposer des fonds nécessaires. Il reconnaît qu’un retour d’expérience sera nécessaire sur le PAPI déjà lancé, de manière à apporter des informations concrètes aux trois autres EPCI dans le cas où ces dernières voudraient s’inscrire dans la démarche PAPI.

M. Jean-Joël DECHESNE demande si ces fonds pourraient être utilisés dans le cadre de la lutte contre l’érosion du littoral ou la submersion marine à Rémire-Monjoly, Roura.

M. Raynald VALLEE explique que le PAPI est un outil extrêmement intéressant, qui peut effectivement être mobilisé pour des travaux importants. Pour le moment dans le cadre de cette lutte par exemple à Kourou, ce sont des fonds ministériels qui sont mobilisés. Cependant un PAPI ouvre la voie à des appels de fonds sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à l’échelle du bassin concerné pour des travaux de gestion globale du risque.

Mme Raïssa JUDICK demande si le PAPI est porté par les intercommunalités.

M. Raynald VALLEE répond par l’affirmative.

*** Disposition 16 – Renforcer la coopération internationale avec les pays frontaliers**

Dans la suite des conférences Bio-plateaux, la valorisation des connaissances que nous pouvons disposer par le biais de plateforme d'échange numérisée ou autre ou par le biais de point de gouvernance inter territoires, il sera possible de renforcer cette coopération. C'est vraiment l'engagement de réflexions communes au regard du risque d'inondation que le PGRI prévoit.

Il reste à faire vivre les avancées de Bio-plateaux pour pouvoir faciliter les échanges pour une meilleure coopération transfrontalière.

Après cet exposé des dispositions et objectifs du PGRI, en guise de conclusion, *Mme Natacha CHRISTIN* rappelle que les services de l'État sont disponibles pour échanger de façon plus individuelle sur le sujet du PGRI, dans le but d'améliorer encore le document.

Le PGRI est en phase d'évaluation, il y aura une consultation du public et des parties prenantes très bientôt, ainsi elle invite les participants à ne pas hésiter à se rapprocher de l'unité risques de la DGTM pour échanger sur le sujet.

IV – Questions diverses

a) *M. Bernard BRIEU* signifie sa compréhension de la valeur d'un PAPI et demande un accompagnement de la C.C.O.G. dans la réalisation d'un PAPI.

M. Raynald VALLEE approuve cette demande et assure que la DGTM se tient à la disposition de la collectivité de l'Ouest et informe que le retour d'expérience suite au lancement du PAPI de la C.A.CL. lui sera remis.

b) *M. Magloire ADELSON* pose les questions suivantes :

- *Le barrage de Petit-Saut entraîne un risque technologique ou naturel ?*

Mme Natacha CHRISTIN répond qu'il s'agit d'un risque technologique, dit de rupture de barrage. Le PGRI n'en tient pas compte, mais il est tout à fait possible de l'inclure si la communauté estime nécessaire de le prendre en compte.

- *Guyaclimat, c'est donc une instance qui étudie les possibilités d'anticipation du changement climatique, mais y-a-t-il un travail d'échange avec les pays voisins sur ce sujet ? Il serait dommage de lancer cette étude sur nos cours d'eaux sans prise en compte des enjeux transfrontaliers, surtout si l'on considère la pression démographique que cela pourrait engendrer.*

M. Raynald VALLEE relève le grand intérêt que revêt la conférence Bio-plateaux qui s'est tenue en 2019, pour ce type de sujet. Cette conférence a eu l'avantage de réunir des acteurs scientifiques et des acteurs de la recherche ainsi que des universitaires, qui sont des compétences mobilisables au niveau des différents pays. Ce sont donc des contacts qui ont pu être obtenus et qui pourront faire partie de groupes de travail, de façon à partager sur les partenariats et les études qui seront mutualisés.

Évidemment, il faudra construire toute une méthodologie de travail mais la coopération et les échanges sont déjà effectifs, et c'est déjà un bon point.

- *Au niveau du Programme Local de l'Habitat (PLH) du code de l'habitat, qu'en est-il de l'habitat informel. Compte tenu du contexte guyanais, le PGRI prévoit-il un volet particulier sur ce sujet.*

M. Raynald VALLEE répond qu'effectivement c'est une vraie problématique en Guyane. Presque partout dans le département, des populations sont concernées. Il est donc important d'échanger État/Collectivités et de travailler sur les actions de connaissance et de sensibilisation. Très souvent ces populations sont non avisées sur le risque impactant le terrain qu'elles ont choisi pour s'installer. Ce volet suite aux échanges que nous aurons pourra très bien être intégré dans le PGRI.

Concernant le transfert de compétences GEMAPI et la possibilité de mise en route d'un PAPI, il aimerait l'aide des services de l'État sur ces deux dossiers.

M. Raynald VALLEE répond par l'affirmative.

c) *M. Mécènes FORTUNE*, indique qu'il ne peut pas s'empêcher de s'interroger sur la situation du mont Cabassou. Il aimerait savoir quelles sont les mesures qui vont être mises en place pour encore mieux sécuriser la zone.

M. Raynald VALLEE fait remarquer que l'État s'est engagé dès le départ à suivre ce mont en installant une instrumentation. Chaque année des relevés sont réalisés pour suivre tout changement dans la structure de cette montagne.

M. Frédéric TRONEL fait savoir que le BRGM travaille sur tous les monts de Guyane pour mieux comprendre la géologie et les mécanismes de glissements de terrains. Les outils technologiques actuels permettent de mieux évaluer le risque et de mieux connaître les monts. Des levés électromagnétiques vont démarrer en Guyane en 2021, pour justement mieux suivre les monts et estimer les épaisseurs de terrain. Des aléas de référence pourront donc être définis suite à toutes ces études.

Concernant le mont Cabassou, les études du BRGM montre une stabilisation de la zone du glissement.

d) *M. Mécènes FORTUNE*, indique qu'il se réjouit des travaux qui sont entrepris et de ceux à venir sur le thème des risques. Le PGRI permettra de mieux caractériser les inondations et il aimerait que le citoyen lambda puisse être rassuré, au regard des inondation récurrentes à chaque saison des pluies.

M. Raynald VALLEE informe que le PAPI de la C.A.C.L. qui est en cours de labellisation actuellement permettra justement d'étudier le territoire de la communauté, de façon à évaluer les aménagements les plus pertinents dans la réduction de la vulnérabilité.

Toutefois l'objectif est d'informer la population et non de la rassurer. Il faut aujourd'hui rendre le territoire résilient. Une fois qu'on connaît le risque, et qu'on l'appréhende correctement, de fait on est préparé à y faire face.

Le PAPI est vraiment l'outil qui apporte l'information et la pédagogie nécessaire pour une sensibilisation réussie des populations ;

Mme Natacha CHRISTIN rappelle que la Guyane n'a pas à déplorer de victime due aux inondations jusqu'à présent, mais malgré tout il est important que la population soit informée. Un travail important est fait au niveau de l'unité sur l'information préventive de la population et elle continuera encore à œuvrer auprès des collectivités et de la population guyanaise pour une meilleure prise en compte du risque.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés, *M. Raynald VALLEE* remercie les participants et rappelle que les services de l'État se tiennent à la disposition des collectivités et de toute partie prenante.

M. Raynald VALLEE clôt la séance à 17h.

**Le Directeur Général des Territoires et de
la Mer de Guyane**



ANNEXE

Définitions

Observatoire de la dynamique côtière⁽¹⁾: Projet porté par la DEAL Guyane (devenue DGTM), en partenariat avec le BRGM. Les missions principales concernent la mutualisation des données sur le littoral guyanais : partager la priorisation, la collecte, les usages, faciliter l'accessibilité, associer l'interprétation scientifique, technique et l'expertise.

SEAGUY⁽²⁾ : projet porté par MétéoFrance, la DGTM et le BRGM qui s'est terminé en mars 2020 et a permis de mieux appréhender les états de mer à la côte (modélisations, durées de retour des hauteurs de submersion...) et intégrer l'impact des bancs de vase pour la prévision des vagues.

Guyaclimat⁽³⁾ : Projet porté par le BRGM en partenariat avec Météo-France, dont l'objectif est d'étudier la dynamique de déplacement des bancs de vase sous le prisme du changement climatique.

Glossaire :

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs

CCOG : Communauté de communes de l'ouest Guyanais

DGTM : Direction des territoires et de la mer (ex DEAL)

EMIZ : État-major interministériel de zone de défense (préfecture)

EPRI : Évaluation préliminaire des risques d'inondation

ERP : Établissements recevant du public

IDC : Île de Cayenne

PCS : Plan communal de sauvegarde

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté

PPR : Plan de prévention des risques

TCSP : Transport collectif en site propre